

# COMITE ETHIQUE du 26 novembre 2019

## « Les régimes spécifiques »



### ► MOTIF DE LA SAISINE

En matière de restauration, nous sommes confrontés à une diversité croissante des demandes de prise en compte de régimes spécifiques, de nature confessionnelle ou philosophique : Sans porc, Halal, Végétarien, Végétalien, Végan, ...

### ► NATURE DU QUESTIONNEMENT

Devons-nous prendre en compte ces demandes ?

Si oui, comment ? (i.e. avec quelles limites, s'il y en a, selon quels critères quant au respect du principe de laïcité de nos contraintes économiques) ?

### ► AVIS DU COMITE D'ETHIQUE

Le comité éthique a abordé la question posée par le prisme des valeurs de l'ADPEP 34, notamment celle de la laïcité, et de ses obligations à l'égard des publics accueillis.

Le principe d'inclusion est aussi identifié comme cadre à la réflexion.

Nous avons obligation de préserver la santé des personnes vulnérables accueillies et, ce faisant de proposer une alimentation répondant à leurs besoins nutritionnels.

Le principe de respect du libre choix individuel nous conduit, dans ce contexte, et sous réserve des limites énoncées ci-après, à prendre en compte les pratiques alimentaires spécifiques.

Le respect des choix individuels ne doit pas :

- porter atteinte à la santé des personnes vulnérables,
- entamer le principe du vivre-ensemble,
- générer des contraintes logistiques et économiques qui ne pourraient être supportées par la structure,
- contribuer directement ou indirectement au financement de cultes.

Nous suggérons aux établissements de réfléchir à des repas alternatifs compatibles avec les principes et limites énoncés plus haut.

Nous proposons que soit mise au travail, au sein du CODIR, la question du respect du libre choix de la personne vulnérable (mineure ou majeure) et de sa communication.